



Commune d'Angles

Département de la Vendée

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Résumé non technique de l'évaluation environnementale

Sommaire

Préambule.....	5
Résumé non technique.....	7
Méthodologie de l'évaluation environnementale.....	31
Suivi du Plan Local d'Urbanisme.....	37
Réalisation des études.....	39

Préambule

Conformément à l'**article R.151-3 7°** du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme « *comprend un **résumé non technique** des éléments précédents et une **description de la manière dont l'évaluation a été effectuée** ».*

Le présent fascicule joint au rapport de présentation du P.L.U. comprend ce résumé non technique et cette description de la méthodologie de l'évaluation environnementale.

Résumé Non Technique

Genèse du projet

Résumé Non Technique

La commune d'Angles a décidé, par délibération du Conseil Municipal en date 20 janvier 2015, de prescrire l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) en application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU). Elle est dotée d'un POS (Plan d'Occupation des Sols), approuvé le 8 septembre 1994 et devenu caduc depuis le 27 mars 2017 (suite aux dispositions de la Loi ALUR).

Il est à noter qu'une procédure de révision générale du Plan d'Occupation des Sols - élaboration du Plan Local d'Urbanisme - a été approuvée le 26 Février 2008 mais a fait l'objet d'une annulation totale en 2009 et c'est le Plan d'Occupation des Sols de 1994 qui s'est à nouveau appliqué sur le territoire communal.

L'élaboration du P.L.U. prescrite en 2015 s'impose afin de procéder :

- à la mise en compatibilité du document d'urbanisme avec les lois "Grenelle de l'environnement" (loi Grenelle 1 promulguée le 3 août 2009, loi Grenelle 2 promulguée le 12 juillet 2010),
- à sa mise en compatibilité avec la loi ALUR du 24 mars 2014 (loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové),
- à sa mise en compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Sud-Ouest Vendéen.

La délibération du conseil municipal du 20 janvier 2015 précise les objectifs suivants :

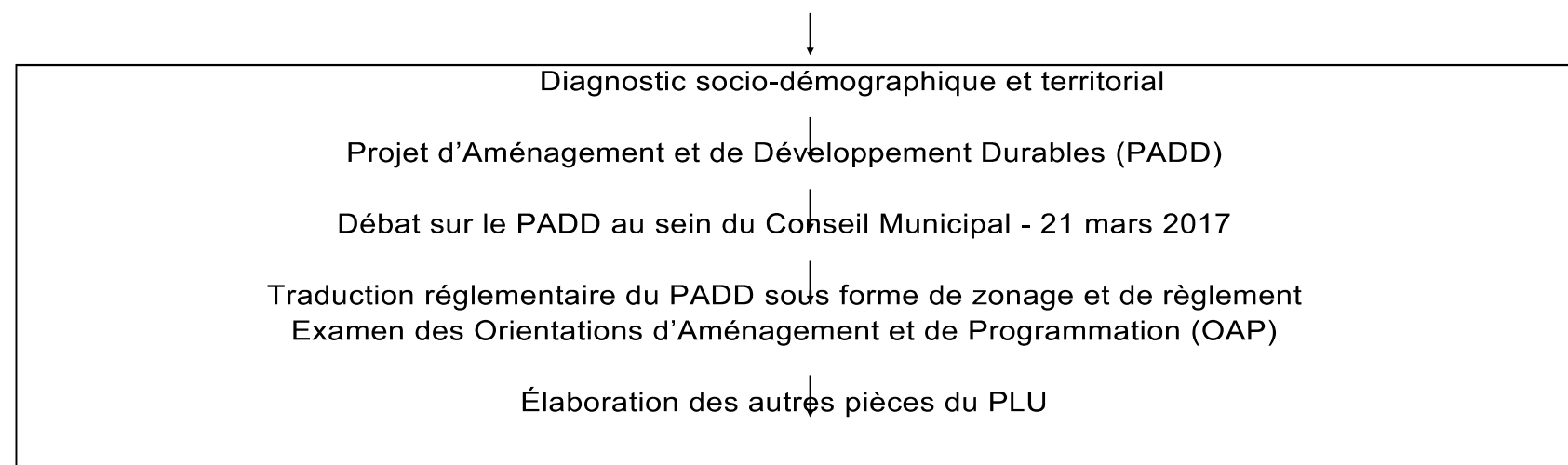
- Élaborer un projet de développement et d'aménagement du territoire à l'horizon de 20 ans et d'inscrire dans le PLU révisé les moyens de sa mise en œuvre à 10 ans.
- Prendre en compte dans le PLU les éléments qui seront issus d'une réflexion urbaine globale qui sera engagée dans la démarche du PLU.
- Développer dans le PLU une réflexion sur l'organisation urbaine du centre bourg et les programmes d'équipements à réaliser à terme.
- Développer une stratégie d'aménagement des liaisons douces sur le centre bourg.
- Définir une stratégie et un projet réglementaire sur l'urbanisation des secteurs urbanisés hors agglomération.

Genèse du projet

Résumé Non Technique

La procédure d'élaboration du P.L.U. :

Délibération du Conseil Municipal prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - 20 janvier 2015



Etudes et concertation

Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU par le Conseil Municipal - 15 mai 2018

Consultation des personnes publiques associées sur le projet de PLU arrêté

Enquête publique

Examen et prise en compte des avis des personnes publiques associées et des conclusions du commissaire-enquêteur

Approbation du PLU au Conseil Municipal - 19 février 2019

PLU exécutoire après transmission au Préfet et prise des mesures de publicité

Présentation générale des pièces du dossier de PLU

Le dossier de PLU comporte onze pièces. Il se compose :

1. d'un **rapport de présentation** qui analyse la situation globale du territoire au travers d'un diagnostic territorial et d'un état initial de l'environnement. Il explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Il intègre une évaluation environnementale et comprend également un résumé non technique.
2. d'un **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** qui définit « les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ». Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
3. des **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** qui permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière. « Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements ».
4. de **documents graphiques (plans de zonage)** qui délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger.
5. d'un **règlement écrit** qui fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols.

Il comporte également des pièces annexes qui comprennent un certain nombre d'informations et d'indications nécessaires à la mise en œuvre du PLU:

6. les servitudes d'utilité publique,
7. les annexes sanitaires (notice technique et plans des réseaux eaux usées et eau potable),
8. le zonage d'assainissement,
9. l'inventaire des zones humides (rapport et plan),
10. les annexes liées au classement sonore des infrastructures viaires
11. un rappel des principaux risques sur la commune
12. le droit de préemption urbain

Outre le PLU, le dossier soumis à enquête publique comporte également les pièces administratives complémentaires (avis des Personnes Publiques Associées, arrêté du Maire portant ouverture de l'enquête publique, avis d'enquête publique et justificatifs de la publicité de l'affichage de l'avis).

Résumé Non Technique

Présentation synthétique du projet

L'élaboration du projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.) est le résultat d'une initiative et d'une volonté politiques. Elle se traduit par l'émergence de lignes directrices qui orientent le développement de la commune, prenant par ailleurs en compte :

- . les dispositions réglementaires concernant le développement durable et l'aménagement du territoire en particulier la loi Solidarité et Renouveau Urbains, la loi Urbanisme & Habitat, la loi d'orientation agricole, la loi sur l'eau, la loi Paysage, les "Grenelles de l'Environnement" (1 et 2), la loi ALUR et les dispositions réglementaires locales dont le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Ouest Vendéen.
- . les principales attentes, observations et aspirations qui ont émergé de la concertation auprès des habitants.

Ce projet est celui du développement de la commune, à l'horizon de 10 à 15 ans, mais s'inscrit dans une logique de conservation des potentialités de développement à plus long terme : il ménage ainsi le caractère durable de son développement.

Le projet de territoire qui est défini sur la commune d'Angles répond aux enjeux soulevés par le diagnostic :

Préservation de l'environnement et de l'identité communale, marquant les limites et les facteurs du développement urbain

La préservation des paysages et du patrimoine naturel et agricole, garants de la qualité du cadre de vie

Inscrits dans le marais poitevin, les paysages agricoles et naturels d'Angles marquent l'identité communale, son cadre de vie et représentent à travers leurs zones humides et à travers l'exposition de secteurs de marais au risque d'inondation et de submersion marine, des limites fortes à la construction que le projet de développement de la Commune se doit de prendre en compte.

Compte tenu de la sensibilité des marais et de leur exposition aux risques, les espaces agricoles de plateau font donc l'objet d'enjeux forts, en tant que gage de maintien d'activités et d'exploitations agricoles et opportunités pour asseoir le développement urbain, notamment de l'habitat et d'activités économiques.

Dans ces conditions, l'espace est compté : il impose une gestion économe, rationnelle de son utilisation pour à la fois garantir la pérennité de son agriculture, la préservation durable d'espaces naturels et agricoles garants de l'identité angeoise et maintenir des possibilités d'accueil de ménages et d'acteurs économiques.

Une nécessaire gestion économe de l'espace

Pour rappel, entre 2006 et 2016, environ 80 ha de terrains ont été urbanisés, dont environ 72 ha en extension de l'enveloppe urbaine de l'agglomération (soit 7 ha / an) pour satisfaire :

- . en priorité la construction d'environ 870 logements, sur 71 ha, dont un peu plus de 63 ha (6 ha/ an) en extension de l'agglomération,
- . l'accueil d'activités économiques (un peu plus de 8 ha).

Comment assurer le développement notamment urbain, mais aussi économique, tout en préservant le capital agricole et le patrimoine naturel d'Angles et lutter contre l'étalement urbain se réalisant au détriment d'espaces agricoles ou de terrains pouvant être délaissés face aux pressions foncières ?

Résumé Non Technique

Un cadre de vie attractif, facteur de développement (à condition d'être maîtrisé)

Les marais, conjugués / associés à la proximité du littoral, offrent un cadre de vie attractif, véhiculant une impression de tranquillité transmise à l'agglomération.

S'ils constituent un frein certain à la construction, ces espaces naturels et agricoles n'en demeurent pas moins un gage d'attractivité communale.

Ils représentent :

- **un facteur d'implantation et d'ancrage de ménages**, dès lors que l'urbanisme développé au sein de l'agglomération relaie la quiétude de son environnement.

L'enveloppe du bourg et du village de Moricq, aujourd'hui rattaché à l'agglomération, intègre encore aujourd'hui des espaces non bâtis et quelques rares secteurs plutôt délaissés. Leur devenir pose interrogation, quant à leur possible revalorisation ou au besoin de les préserver. Le P.A.D.D. doit répondre à cette problématique.

La qualité du cadre de vie représente aussi :

- **un atout pour l'attrait et la valorisation touristiques du territoire anglois.**

Le projet de développement de la Commune doit donc répondre à un enjeu fort :

Comment cultiver et valoriser l'attractivité communale pour asseoir le développement d'Angles en évitant ou en limitant le préjudice porté aux espaces agricoles et aux qualités paysagères, patrimoniales, naturelles qui forgent l'identité d'Angles ?

Intégration et ancrage de la population et accès aux logements pour tous

Le territoire d'Angles s'inscrit dans la bande d'attractivité du littoral vendéen, ses dynamiques démographiques et de constructions en témoignent. Un tiers de la population a moins de 10 ans de vécu sur la commune, accompagné d'un renforcement sensible du tissu associatif communal.

Cette dynamique démographique tient pour beaucoup, de la qualité du cadre de vie et de la proximité du littoral, mais aussi d'un niveau d'équipements, de services et de commerces particulièrement séduisant et attractif pour une commune de cette taille.

Le maintien de ces atouts du territoire représente un enjeu essentiel du projet de développement communal.

Mais, le fort excédent migratoire des années '2000' s'est traduit par une représentation croissante des classes d'âges de plus de 60 ans, mettant en lumière :

- la difficulté sans cesse accrue pour les jeunes à s'installer et à s'ancrer sur la commune,
- le besoin d'adapter l'offre en logements à cette évolution démographique.

L'accroissement numérique des jeunes – surtout des moins de 20 ans – lié au maintien et à l'accueil de familles, ne peut pas occulter la difficulté que les jeunes ménages rencontrent, à rester ou à s'installer sur la commune, face :

- aux pressions foncières et immobilières, résultant notamment de l'attractivité que représente le territoire auprès de seniors,
- au déficit de tissu économique fourni,
- au manque de liaisons fortes avec les pôles d'activités économiques, au moins à l'échelle départementale.

L'évolution du profil démographique communal soulève donc des enjeux forts relatifs à :

- à l'intégration de la population nouvelle à la vie locale,
- à la mise en adéquation du parc de logements,
- aux stratégies pour faciliter l'accès à l'emploi et aux secteurs d'activités économiques,
- aux actions pour maintenir et adapter la mise à disposition d'équipements d'intérêt collectif au regard des évolutions démographiques.

Résumé Non Technique

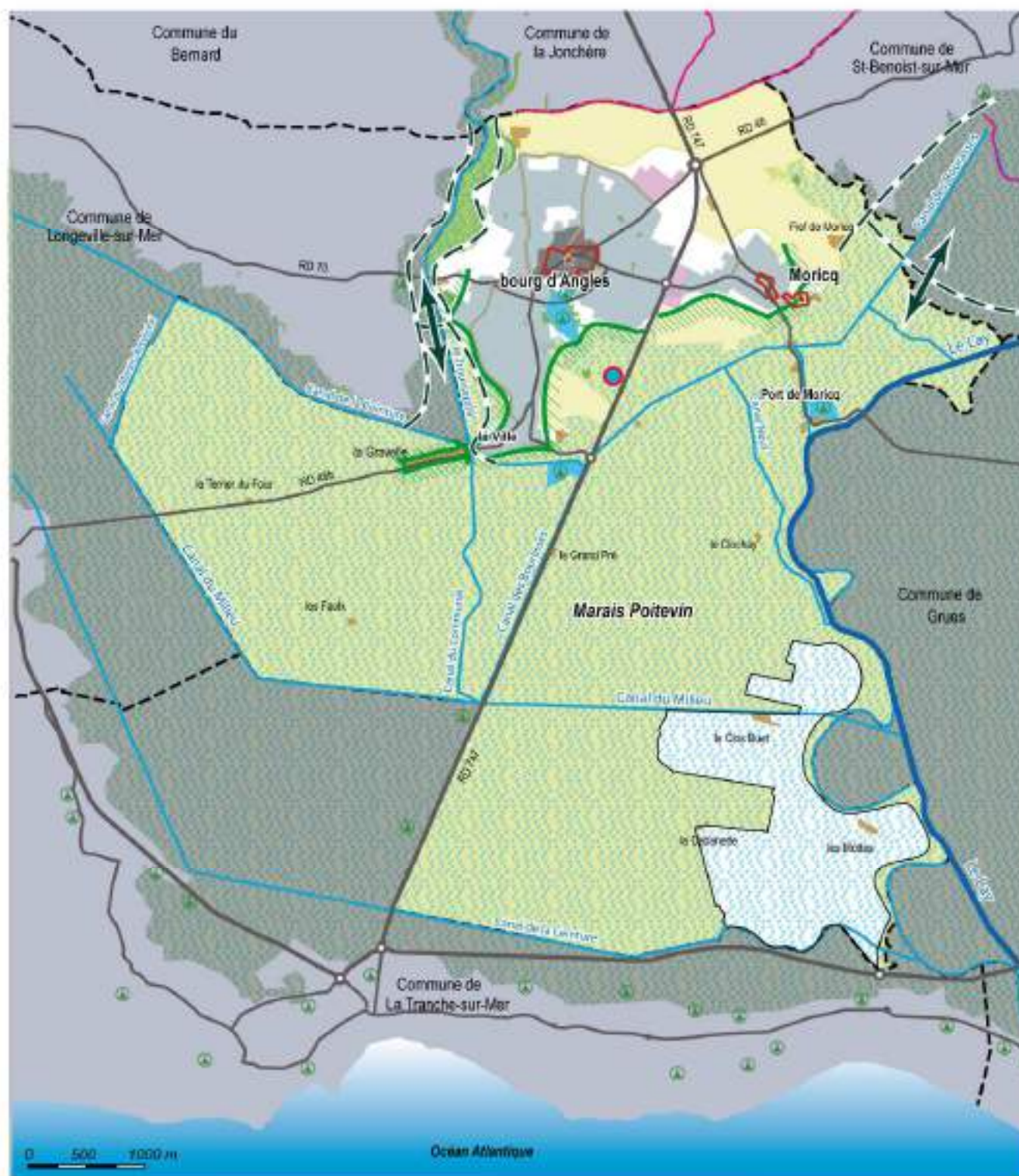
<p>COMMUNE DE ANGLES</p> <p>Synthèse des orientations générales du P.A.D.D.</p>	<p>1 RESPECTER L'ENVIRONNEMENT ET L'IDENTITÉ ANGLOISE (SON CADRE DE VIE LIÉ A SES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS ET A SON PATRIMOINE)</p>			
	<p>1. Préserver et valoriser les espaces naturels et agricoles</p>	<p>2. Préserver et valoriser le patrimoine paysager bâti et culturel</p>	<p>3. Bien intégrer l'environnement, les continuités écologiques, les risques au projet de développement communal</p>	<p>4. Réduire le prélèvement d'espace agricole et naturel destiné au développement urbain (dans une logique de développement durable)</p>
	<p>2 SOUTENIR LA VITALITÉ DE L'AGGLOMÉRATION ET DES CŒURS DE VIE PAR LE DÉVELOPPEMENT MAÎTRISÉ DE L'HABITAT</p>			
	<p>1. Favoriser le renouvellement démographique et urbain en soutien de la vitalité de l'agglomération et de son rôle de polarité</p>	<p>2. Promouvoir des formes urbaines économes en espace et respectueuses de la qualité de vie</p>	<p>3. Assurer l'accès au logement par une offre diversifiée et adaptée aux enjeux locaux</p>	
	<p>3 RENFORCER LA VITALITÉ DES CŒURS DE VIE ET D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES</p>			
	<p>1. Affirmer des cœurs de vie au plus proches des habitants par le maintien et l'aménagement d'espaces collectifs (de quartiers)</p>	<p>2. Améliorer les conditions de déplacements et d'accessibilité aux cœurs de vie</p>	<p>3. Optimiser la desserte du territoire par les communications numériques</p>	<p>4. Renforcer le tissu d'activités économiques participant à la vie et au développement d'Angles (polarité)</p>

Illustration graphique et indicative du projet communal : axe 1

Résumé Non Technique

Commune d'Angles
Elaboration du **Plan Local d'Urbanisme**

Illustration graphique et indicative du P.A.D.D. - février 2019



Respecter l'environnement et l'identité angeoise (paysages, patrimoine, environnement)

- Préserver les grands espaces naturels et agricoles**
- Grand ensemble naturel (et agricole) à préserver, comprenant :
 - marais (espace naturel remarquable)
 - autres secteurs naturels avec zones humides
 - Plateau agricole à préserver
 - Coupures d'urbanisation à respecter (liées aux extensions urbaines de l'agglomération)
 - Ilots d'espaces verts au sein de l'agglomération à préserver (cf. axe stratégique 2 : illustration indicative à l'échelle de l'agglomération)

- Préserver et valoriser le patrimoine paysager bâti et culturel**
- Principaux secteurs de patrimoine bâti dont monuments historiques
 - Autres éléments de patrimoine bâti et de "petit patrimoine" local (cf. documents réglementaires du P.L.U.)

- Intégrer l'environnement et les risques au projet de développement communal**
- Principaux réservoirs de biodiversité intégrés aux continuités écologiques (cf. marais)
 - Principales continuités écologiques en lien avec les marais
 - Réseau hydrographique principal (cours d'eau, canaux) à préserver
 - Espaces concernés par le risque d'inondation et de submersion marine (cf. PPRL* (bassin de Lay))

- Pour repères**
- l'enveloppe urbaine de l'agglomération
 - les lieux-dits
 - les zones d'activités
 - les secteurs de camping et HLL
 - l'unité de traitement des eaux usées (station d'épuration)
 - Principales voies de desserte à l'échelle communale
 - Espaces boisés ou micro-boisements
 - Espace inventorié en zone humide selon l'inventaire national de zone humide

* PPRL : Plan de Prévention des Risques Littoraux

— Périètre du territoire communal

A+B
Urbanisme & Environnement

Source : IGW - Scan 35 - février 2019

Illustration graphique et indicative du projet communal : axe 2

Résumé Non Technique

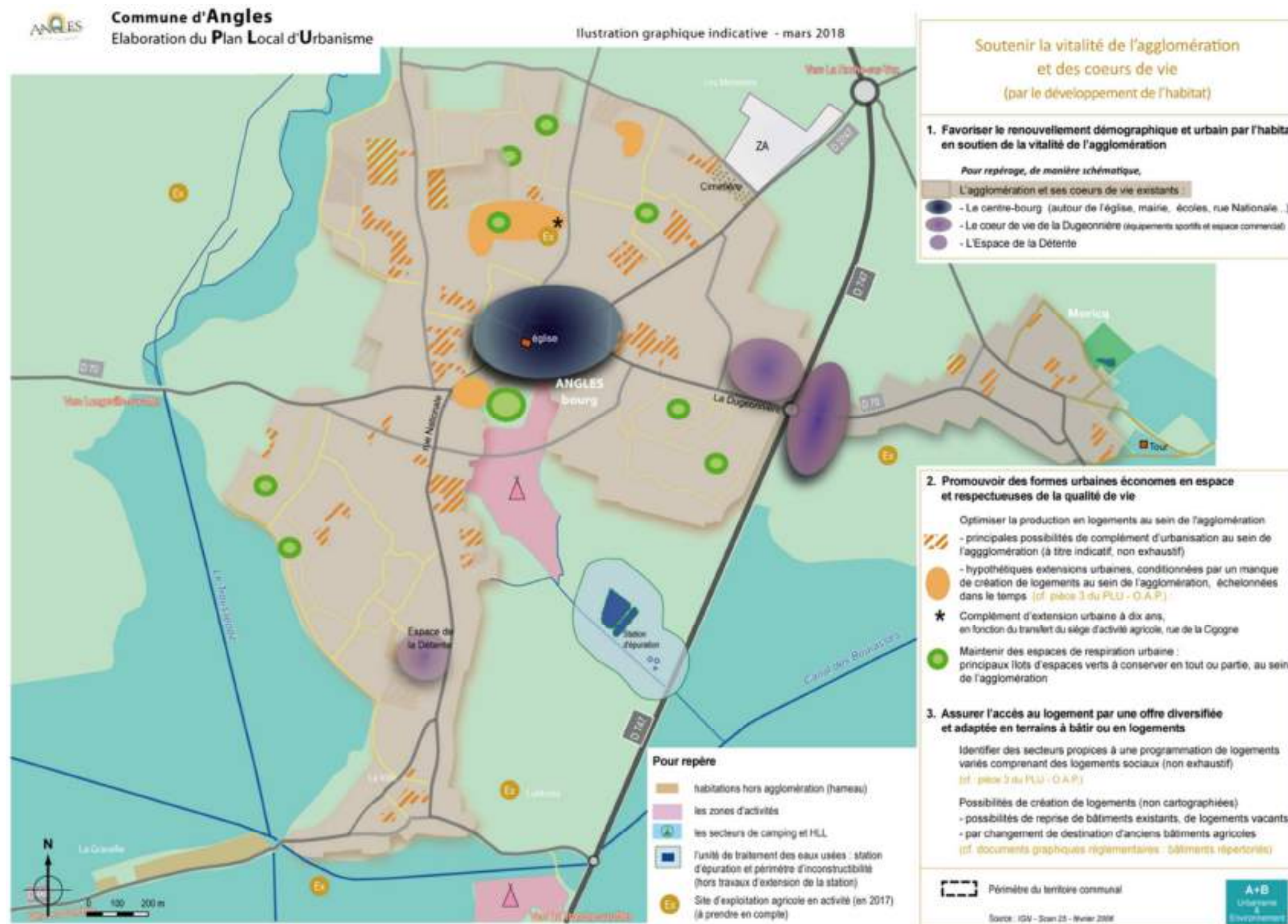
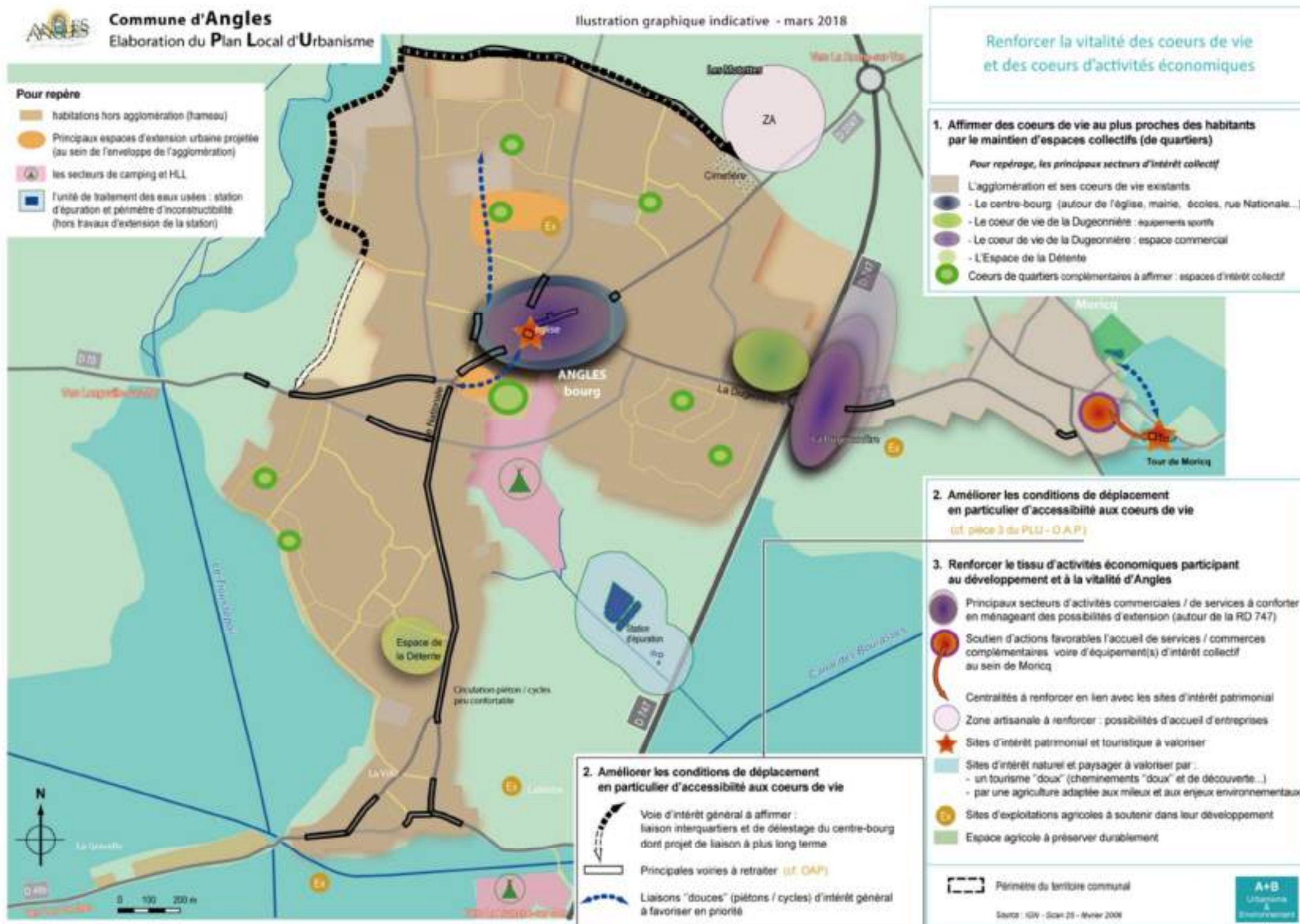


Illustration graphique et indicative du projet communal : axe 3

Résumé Non Technique



Présentation synthétique de la traduction réglementaire

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables sont mises en œuvre par le règlement du P.L.U., comprenant :

- ▶ des planches graphiques définissant le zonage de vocation des sols,
- ▶ un document écrit précisant les dispositions réglementaires applicables pour chacune de ces zones.

Le règlement graphique du P.L.U. (zonage) et son règlement déterminent des zones à plus forte identité que celles désignées par la carte communale, à savoir :

- **la zone U** : zone Urbaine, correspondant à des entités urbaines constructibles
- **la zone AU** : zone A Urbaniser, correspondant aux secteurs encore naturels ou agricoles, destinés à recevoir plusieurs constructions (se distinguent les secteurs 1AU constructibles de suite de ceux maintenus en leur état "naturel" et destinés à une urbanisation ultérieure – secteurs 2AU),
- **la zone A** : zone Agricole, réservée aux exploitants agricoles et aux installations d'intérêt général, mais pouvant comprendre des secteurs agricoles inconstructibles (exemple : pour ménager des possibilités de développement urbain à plus long terme autour du bourg, pour préserver des paysages ou de continuums écologiques),
- **la zone N** : zone Naturelle, correspondant aux secteurs d'intérêt écologique, paysager (bois et boisements, zones humides et abords de cours d'eau, continuums écologiques...).

Certains secteurs sont concernés par des orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Autres éléments portés sur le règlement graphique (zonage) :

- les secteurs concernés par des orientations d'aménagement et de programmation
- la délimitation des zones exposées aux risques d'inondation ou de submersion selon le Plan de Prévention des Risques Littoraux du Bassin du Lay (PPRL) représentant des servitudes d'utilité publique qui s'imposent au PLU, (ensemble de servitudes précisé à l'annexe 6 du PLU),
- les haies, arbres remarquables, boisements à préserver au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme,
- les parcs ou espaces d'intérêt paysager ou collectif à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme,
- les zones humides et cours d'eau inventoriés,
- les éléments du patrimoine et du petit patrimoine local à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme,
- des espaces inconstructibles ou à constructibilité limitée,
- les entités archéologiques et zones de sensibilité archéologique,
- les secteurs visés par la servitude de mixité sociale définie au titre de l'article L. 151-15 du Code de l'Urbanisme,
- les emplacements réservés.

Présentation synthétique de la traduction réglementaire

Le règlement se compose du présent document et des documents graphiques qui lui sont associés. Les documents graphiques délimitent des zones urbaines, des zones à urbaniser, des zones agricoles et des zones naturelles et forestières.

Les Zones Urbaines (U)

Sont classés en zone urbaine les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Différentes zones sont créées sur le territoire, délimitées en fonction de leur vocation principale et de la forme urbaine existante ou à privilégier :

- zones urbaines à dominante d'habitat, avec une mixité des fonctions : Ua
- zones urbaines destinées à des équipements d'intérêt collectif : Uc
- zones urbaines à vocation d'activités : Ue, Uec (à dominante d'activités commerciales)
- zones urbaines destinées aux activités et hébergements touristiques et de loisirs (camping, PRL) : Ult

Les Zones à Urbaniser (AU)

Sont classés en zone à urbaniser les secteurs de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. Une distinction est à effectuer entre les zones 1AU et 2AU :

- Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existants à la périphérie immédiate de la zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de celle-ci et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées, soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement. Ces zones sont alors classées en zone 1AU.
- Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate de la zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du PLU comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone. Ces zones sont alors classées en zone 2AU.

Plusieurs zones 1AU et 2AU sont délimitées sur le territoire.

Les zones AU sont distinguées en fonction de leur vocation principale, définie au regard des orientations générales du PADD, adoptant les indices comme en zone U :

- zones à urbaniser à dominante d'habitat, avec une mixité des fonctions : AUa
- zones à urbaniser à vocation d'activités : AUE

Les Zones Agricoles (A)

Sont classés en zone agricole (A) les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. La zone A comprend plusieurs secteurs, à savoir des secteurs permettant de répondre aux enjeux agricoles locaux.

- Les secteurs, d'intérêt agronomique et agricole fort à long terme, devant être maintenus durablement en espace de valorisation pour l'agriculture, sont classés en secteurs **A**.
Ces secteurs peuvent englober des constructions existantes, dont des constructions à usage d'habitation qui ne sont pas forcément liées et nécessaires à l'exploitation agricole, pour lesquelles le règlement de ces zones peut définir des possibilités d'évolution.
- Les secteurs agricoles correspondant à des sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel ou culturel du littoral et à des milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques, représentent des espaces naturels remarquables au titre de la loi Littoral. Ces secteurs comportent, sur la commune d'Angles, les marais et zones humides, les milieux temporairement immergés, les zones de repos, de nidification et de gagnage de l'avifaune, définis au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme et en application de l'article R121-4 du même code. Ces espaces agricoles représentant des espaces naturels remarquables sont classés en secteurs **Ar**.

Présentation synthétique de la traduction réglementaire

Les Zones Agricoles (A) (suite)

- Les secteurs agricoles proches de l'agglomération, pour lesquels l'accueil de bâtiments d'exploitation agricole s'avère incompatible avec la proximité de l'agglomération et représenterait un risque de gêne sur la perception du paysage sur ces façades du bourg, sont classés en secteur **Ab**.
- Les secteurs occupés par la déchèterie communautaire et par le centre de transfert des déchets, sont classés en secteur **Ad**.
- Les secteurs occupés des habitations localisées en zone agricole, mais qui ne sont ni liées ni nécessaires aux exploitations agricoles, sont classés en secteur **Ah**.
- Les secteurs recevant les terrains de camping ou parcs résidentiels de loisirs existants, localisés en zone agricole, sont classés en secteur **Alt**.
- Le site occupé par la station d'épuration, localisé en zone agricole, est classé en secteur **As**.
- Les secteurs où existent des zones humides pour lesquelles il convient de définir des règles particulières, sont identifiés sur le règlement graphique conformément à sa légende.

Les Zones Naturelles (N)

Sont classés en zone naturelle (N) les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison,

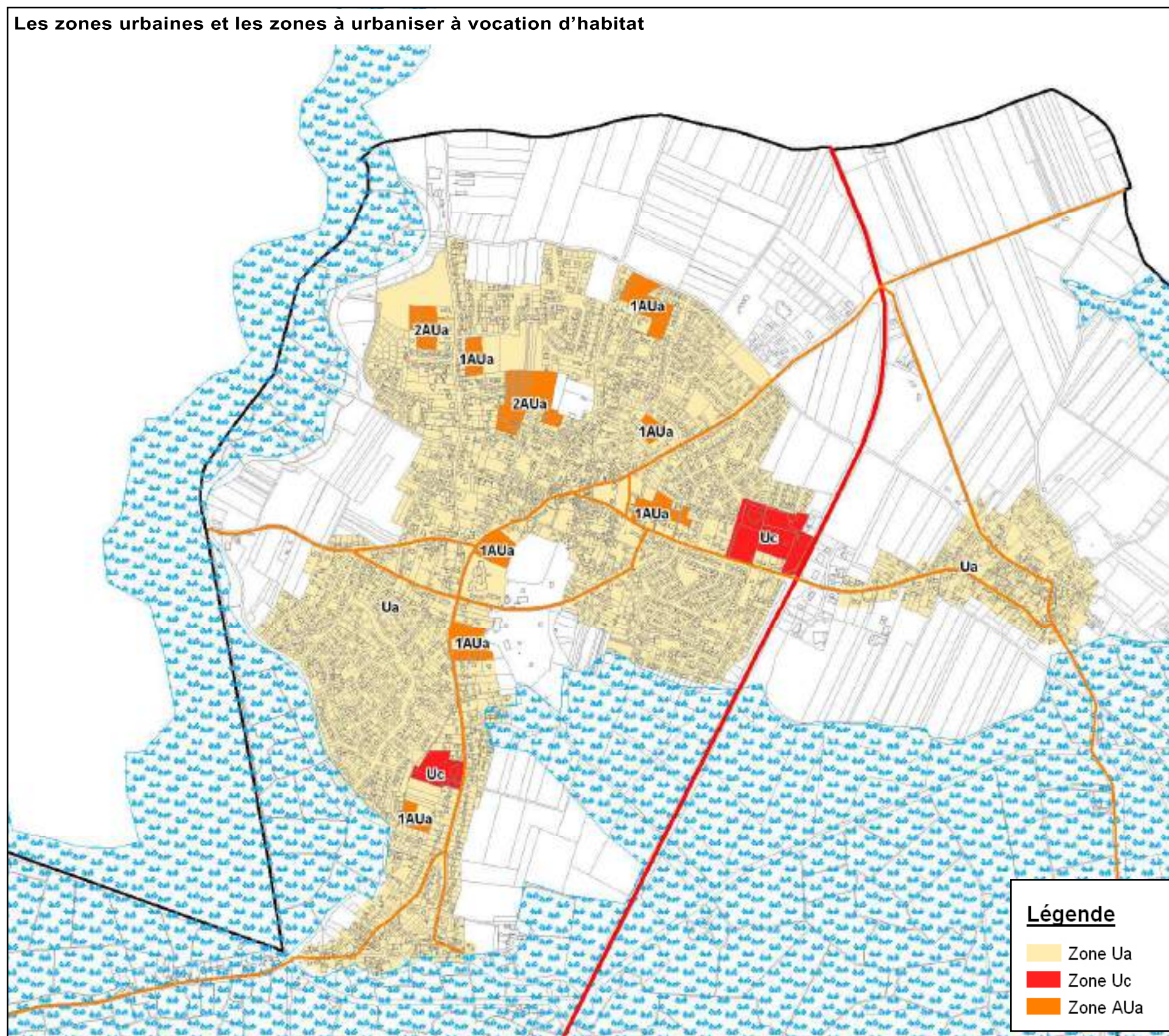
- 1° soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique et écologique,
- 2° soit de l'existence d'une exploitation forestière,
- 3° soit de leur caractère d'espaces naturels,
- 4° soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles,
- 5° soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Les secteurs **N** peuvent englober des constructions existantes, dont des constructions à usage d'habitation, pour lesquels le règlement de ces zones peut définir des possibilités d'évolution.

Au sein de de la zone naturelle, outre les secteurs naturels (N),

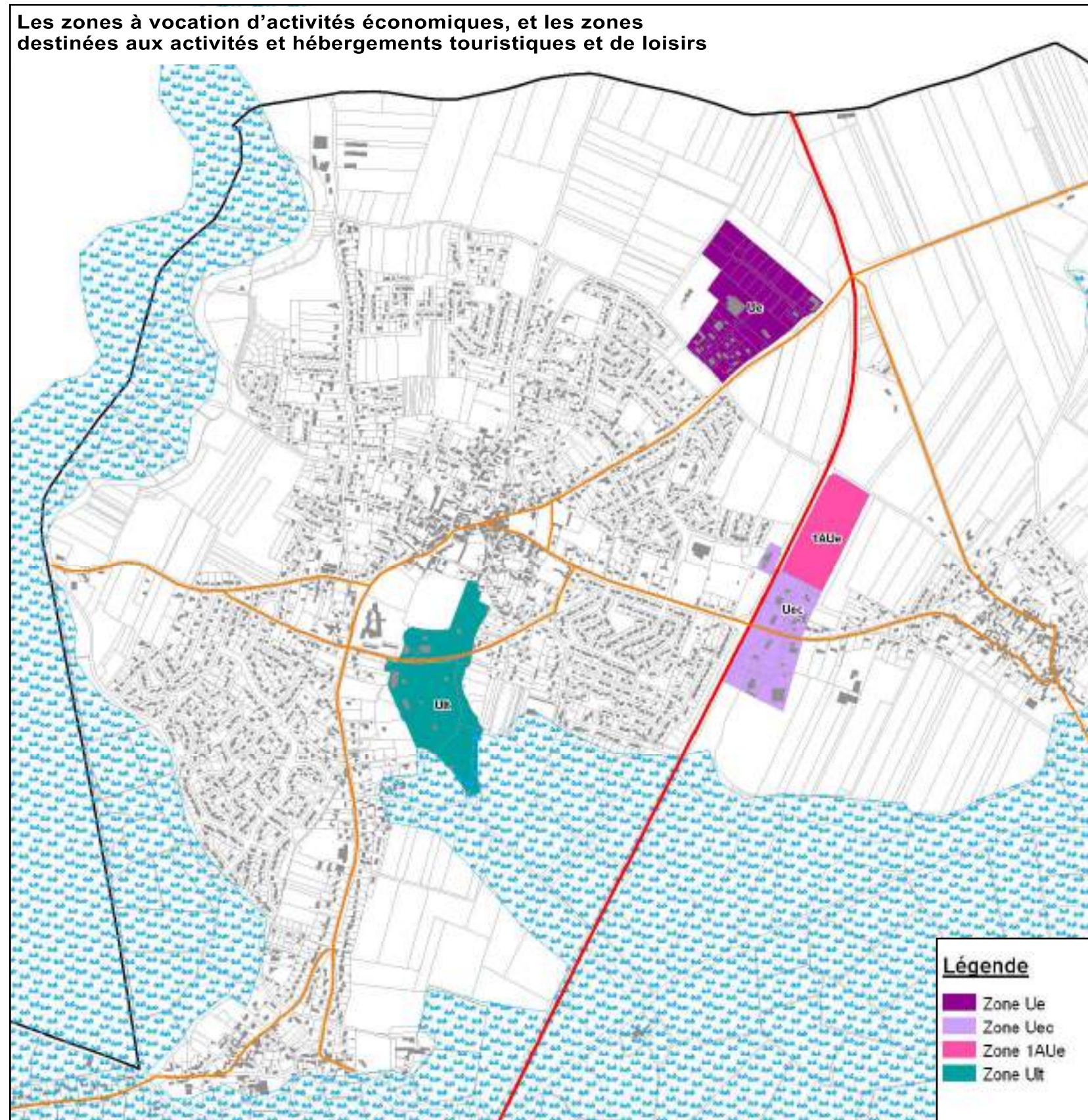
- Les secteurs naturels du vallon de Troussepoil, correspondant à des sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel ou culturel du littoral et à des milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques, représentent des espaces naturels remarquables au titre de la loi Littoral. Tel qu'ils sont définis au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme et en application de l'article R121-4 du même code, ces secteurs comportent des marais et zones humides ayant conservé une dominante naturelle (prairies), des milieux temporairement immergés et peuvent faire office de zones de repos, de nidification et de gagnage de l'avifaune. Ces espaces naturels remarquables sont classés en secteurs **Nr**.
- les secteurs naturels, localisés en milieu urbain, destinés à être préservés et pouvant être valorisés à des fins d'aménagement d'intérêt collectif, sont classés en secteur **Nc**.
- les zones et secteurs où existent des zones humides, identifiées sur le règlement graphique conformément à sa légende.

Extrait du règlement graphique (zonage)



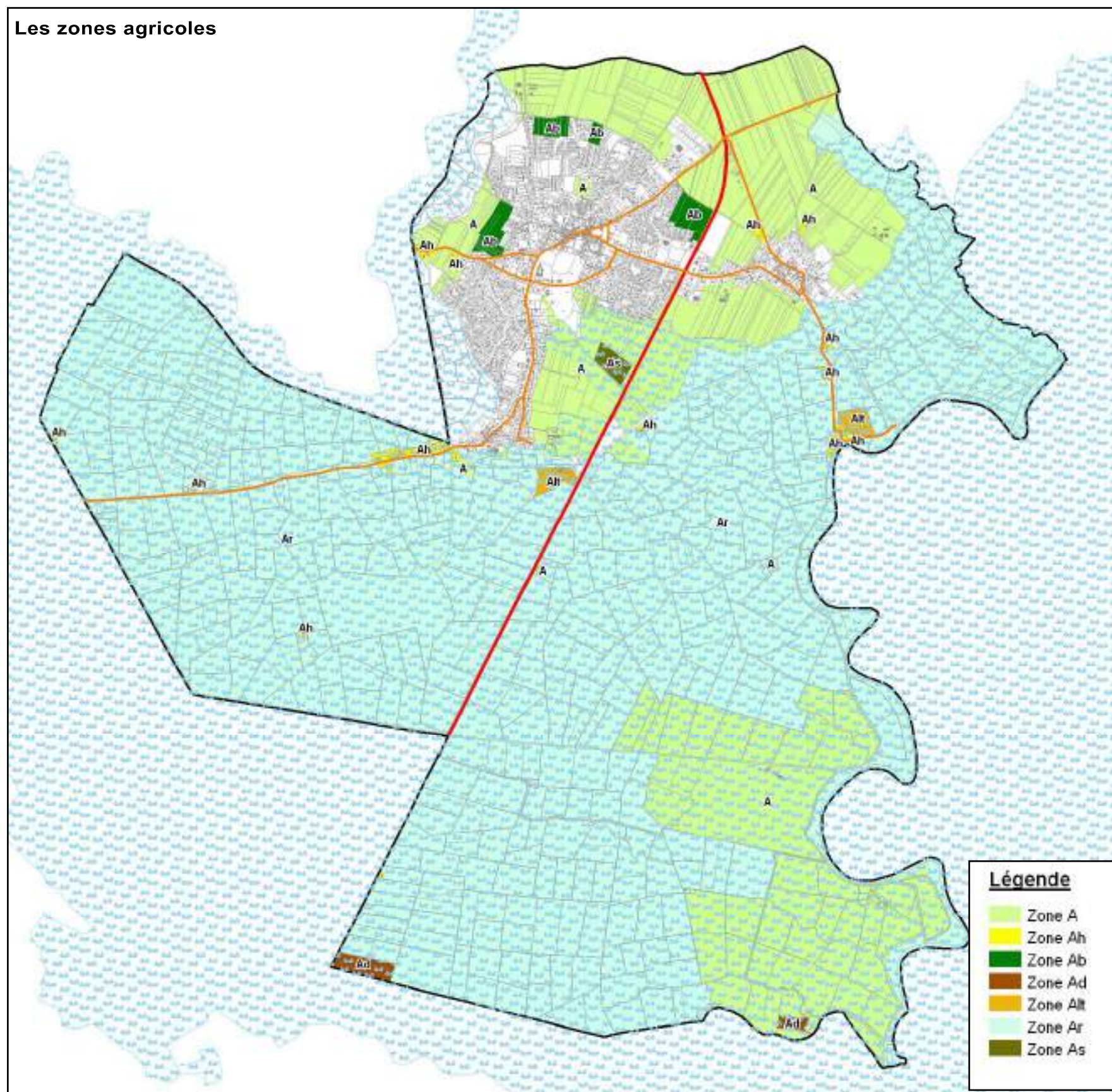
Résumé Non
Technique

Extrait du règlement graphique (zonage)



Résumé Non
Technique

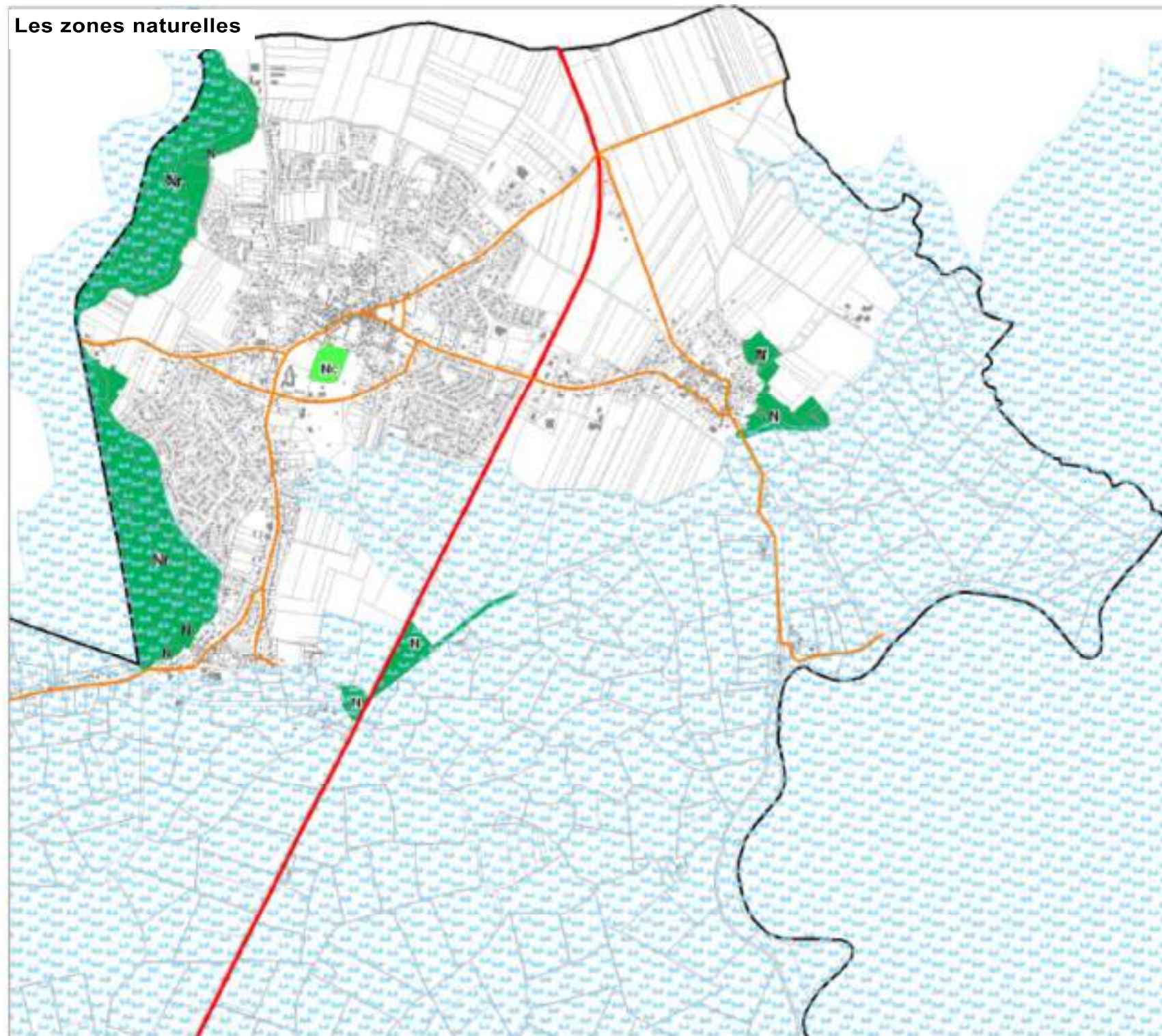
Extrait du règlement graphique (zonage)



Résumé Non
Technique

Extrait du règlement graphique (zonage)

Résumé Non
Technique



- Légende**
- Secteurs N, Nr
 - Secteur Nc

Résumé Non Technique

Dynamique du projet porté par le document

Objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espace	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier la création de logements par renouvellement urbain ou par une densification urbaine raisonnée, du tissu aggloméré : ce sont environ 420-430 logements qui seront créés par renouvellement urbain et environ 130 par le biais d'extensions urbaines. • Échelonner dans le temps les ouvertures à l'urbanisation. • Objectif de réduction de la consommation d'espace d'au moins 40 % de la consommation moyenne d'espace <u>par logement créé</u> * (cf. évolution des densités urbaines escomptées pour ces dix prochaines années, par rapport à celle mesurée en moyenne ces dernières années), • Objectif de réduction de la consommation d'espace d'au moins 80 % de la consommation moyenne d'espace qui résulterait <u>des extensions urbaines nécessaires à la production de logements nouveaux</u> * (pour ces dix prochaines années). • Des possibilités d'accueil d'activités économiques favorisant une utilisation rationnelle des espaces et dans une vision à long terme du développement local.
Projets d'ouverture à l'urbanisation dans le cadre du PLU par des extensions urbaines à vocation d'habitat	<p>Implication du développement urbain destiné à l'habitat, environ 12,3 hectares aménageables sont destinés à l'urbanisation (zones AUa soumises à orientation d'aménagement et de programmation) parmi lesquels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 8 secteurs à vocation d'habitat sont ouverts à l'urbanisation (zones 1AUa) : superficie d'environ 7,7 ha (réellement aménageables), tous insérés dans le tissu urbains agglomérés, représentant un potentiel d'environ 170 logements, • 2 secteurs à vocation d'habitat fermés à l'urbanisation (zones 2AUa) : superficie d'environ 4,5 ha (réellement aménageables, soit environ 106 logements).
Tissu économique	<p>Le projet permet la réalisation d'une extension de la zone d'activités économiques de La Dugeonnière à dominante commerciale (pouvant aussi accueillir des activités artisanales), en continuité urbaine de l'agglomération, à l'interface entre le bourg et Moricq (zone 1AUe ouverte à l'urbanisation d'environ 4,3 ha).</p> <p>Le projet veille à maintenir et à renforcer les activités existantes sur la commune, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la Zone d'Activités des Motettes, adaptée à l'accueil et au développement d'activités à dominante artisanale, • les possibilités d'implantation et de développement d'exploitations agricoles et maraîchères, • les activités commerciales et de services au sein du centre-bourg et des polarités commerciales. <p>Le projet veille également à préserver les espaces agricoles de manière pérenne.</p>
Projets d'équipements de loisirs ou de tourisme	<p>Le projet veille à encadrer, soutenir et diversifier les initiatives de valorisation touristique du territoire dès lors qu'elles respectent l'environnement et les dispositions réglementaires en vigueur.</p> <p>Le projet favorise et encadre la réalisation d'aménagements légers de loisirs et de randonnées sur la commune.</p> <p>Le projet favorise le développement d'une offre diversifiée en structures d'hébergement touristique, en privilégiant la valorisation de bâtiments d'intérêt patrimonial ou architectural (chambres d'hôte, de gîtes ruraux...) avec le souci d'une bonne intégration dans le paysage et à condition de respecter l'environnement, les dispositions du PPRL en secteur de marais.</p> <p>Il prend en compte les terrains de camping existants mais ne permet pas d'extension ni de création de nouveaux campings ou parcs résidentiels de loisirs.</p>

Résumé Non Technique

Dynamique du projet porté par le document

Gestion des déplacements	<p>Le projet vise à améliorer les conditions de déplacement et d'accès aux cœurs de vie. Il cherche à développer le réseau de liaisons piétonnes et cyclables, à soutenir le co-voiturage et le recours aux transports collectifs. La requalification des principales entrées d'agglomération et de la traversée de bourg est projetée pour sécuriser et rendre plus agréables encore les déplacements piétonniers. Le projet cherche globalement à assurer une meilleure lisibilité de la circulation routière sur l'agglomération pour gagner en aisance et en fluidité de déplacement.</p> <p>Plusieurs orientations stratégiques et des dispositions sont prévues pour les futurs secteurs à urbaniser. Le projet de PLU prévoit des emplacements réservés pour des élargissements de voiries et pour créer de nouvelles liaisons douces et des aires de stationnement. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation précisent également les conditions des déplacements.</p>
Justification des choix d'aménagement	<p>La commune a fait le choix d'un développement raisonné, prenant en compte le nouveau contexte réglementaire (SCoT Sud-Ouest Vendéen, lois 'Grenelle', loi ALUR ...).</p> <p>Avec 50 à 55 logements par an escomptés pour les dix années à venir, la Commune souhaite poursuivre son rythme de développement urbain tout en favorisant, par une politique de logements active faisant notamment place à des logements variés, dont des logements locatifs (au moins 15% de la production de logements est prévue en locatifs sociaux), son renouvellement démographique (+ 800 habitants environ escomptés d'ici une dizaine d'années, permettant d'atteindre et avoisiner le seuil des 3500 habitants).</p>
Justification de l'équilibre entre les perspectives démographiques / économiques et les ouvertures à l'urbanisation	<p>Les possibilités de compléments d'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine que ce soit par renouvellement urbain ou par extension urbaine doivent permettre de satisfaire la réalisation d'environ 500 à 550 logements d'ici 10 ans et d'assurer une croissance démographique pouvant avoisiner environ 800 habitants supplémentaires, en compatibilité avec le projet de SCoT arrêté.</p> <p>Le projet veille à échelonner dans le temps ces apports en logements (à travers les OAP) afin de répondre aux besoins de développement de la commune tout en maintenant un équilibre de fonctionnement des équipements d'intérêt collectif.</p> <p>Les ouvertures à l'urbanisation de secteurs 2AUa seront quant à elles engagées en fonction des besoins annuels en logements, de la production effective de logements par renouvellement urbain, et aussi en fonction des capacités des équipements d'intérêt collectif.</p> <p>Les quelques extensions urbaines envisagées ont été définies au sein de l'agglomération d'Angles en complément du tissu urbain existant afin de limiter la consommation d'espace et de privilégier l'accueil de ménages à proximité des cœurs de vie de l'agglomération.</p> <p>La superficie des zones urbanisables a ainsi été déterminée en fonction des besoins attendus et leur localisation étudiée afin de conforter la cohérence du développement urbain. Le projet privilégie des opérations de renouvellement urbain et de densification au sein de l'enveloppe urbaine existante (à peine un quart des nouveaux logements seront créés en extension).</p>

Résumé Non Technique

Caractéristiques principales, valeur et vulnérabilité des zones susceptibles d'être touchées par le document

Zones agricoles ou naturelles protégées ou forestières (ZNIEFF, APPB, ...)	<p>Le territoire est marqué par la présence de zones de marais et de zones humides qui bénéficient de nombreux inventaires en raison de leur fort intérêt naturel et paysager :</p> <ul style="list-style-type: none"> la vallée du Lay, à l'est du territoire communal, qui intègre les ZNIEFF de type 1* « basse vallée du Lay » n° FR50550043, et « le Lay de Morigcq aux portes du Braud et sa lentille sableuse » n°FR50550045, le ruisseau et la vallée de Troussepoil inscrits dans une ZNIEFF de type 1* « ruisseau et vallée de Troussepoil » n° 50550052, les marais intermédiaires d'Angles, de Longeville et de la Tranche inscrits dans une ZNIEFF de type 1* « Marais intermédiaire d'Angles, Longeville, La Tranche » n°50550004, le marais intermédiaire occidental, au nord-est du territoire, inscrit dans une ZNIEFF de type 1* « Marais intermédiaire occidental » n°50550042, le port de Morigcq inscrit dans une ZNIEFF de type 1* « Anses du port de Morigcq » n°FR5055012, le Marais Poitevin inscrit dans une ZNIEFF de type 2* « complexe écologique du Marais Poitevin, des zones humides littorales voisines, vallées et coteaux calcaires attenants » n°50550000, qui est également inscrit dans la ZICO* « Marais Poitevin et Baie de l'Aiguillon » n°PL13. <p>Le Marais Poitevin bénéficie également de mesures de protection :</p> <ul style="list-style-type: none"> il intègre le réseau Natura 2000 : le site Natura 2000 du Marais Poitevin résulte de la fusion de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR 5410100 désignée par arrêté ministériel du 27/08/02 (JO du 17/11/02) au titre de la Directive "Oiseaux" et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) FR 5400446 (Poitou-Charentes) et FR 5200659 (Vendée) désignées au titre de la Directive "Habitats" qui sont dès lors confondus et constituent le site Natura 2000 (<i>cf. cartes chapitre 1.3.3. sur les sites Natura 2000</i>). il fait partie du Parc Naturel Régional « Marais Poitevin » (n°FR8000050) qui couvre une superficie de 198 188,66 ha. un petit secteur de marais est protégé en Réserve Naturelle Volontaire : le Marais Cougneau d'une superficie de 13,02 ha.
Zones humides	<p>Un inventaire des zones humides a ainsi été réalisé durant l'été 2011 par la société Hydro Concept, conformément au SAGE du Lay. Cet inventaire a permis d'identifier 2679 ha de zones humides sur la commune d'Angles, soit 80 % de la superficie communale dont 2660 ha de Marais Poitevin déjà validé par le Forum des Marais Atlantique.</p> <p>Le marais poitevin fait partie de la Zone Humide d'Importance Majeure « Marais Poitevin » n°FR8000050.</p> <p>Les marais (humides) sont considérés comme espace naturel remarquable à caractère agricole prédominant (loi Littoral – art. L. 121-23 du CU) et font l'objet d'un classement agricole inconstructible Ar au zonage du PLU pour en assurer la protection.</p> <p>Compléments d'études avec sondages à la tarière réalisés dans le cadre du choix des zones à urbaniser.</p>
Zones de captage d'eau potable	Il n'y a pas de périmètre de protection de captage d'eau potable sur la commune d'Angles.
Zones exposées aux risques naturels ou technologiques, aux nuisances	<p>Les risques connus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> les risques littoraux (la commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles Littoraux (PPRL) « Bassin du Lay » qui a été approuvé le 30 décembre 2015), les risques d'inondation terrestre par crue ou par remontée de nappes naturelles (la commune est concernée par l'Atlas des Zones Inondables (AZI) des fleuves côtiers vendéens), Le risque mouvement de terrain lié aux phénomènes de retrait gonflement des argiles (aléa faible à moyen) et à la présence de cavités souterraines, le risque sismique (aléa modéré), le risque météorologique (comme pour l'ensemble du département), le risque radon (commune classée en catégorie 1). <p>Un seul risque technologique est recensé sur la commune : celui lié au transport de matières dangereuses pouvant se produire sur les axes routiers, notamment sur la RD 747. A noter également la présence d'une ancienne carrière et d'une ancienne décharge à Morigcq, d'une déchetterie et d'un centre de transfert des déchets (Trivalis) en limite sud de la commune.</p>

***ZNIEFF** : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

****ZICO** : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

*****ZPS** : Zone de Protection Spéciale

******ZSC** : Zone Spéciale de Conservation

Résumé Non Technique

Appréciation des incidences du document sur l'environnement et la santé humaine et mesures prises pour les supprimer, les réduire ou les compenser

<p>Incidences du projet sur les territoires limitrophes (déplacements, paysage, ...)</p>	<p>Les incidences du projet sur les territoires limitrophes resteront limitées.</p> <p>Le développement de nouveaux quartiers d'habitat sur l'agglomération d'Angles entraînera une augmentation des déplacements domicile-travail mais ceux-ci resteront limités par rapport à la situation actuelle.</p> <p>Le projet prévoit l'amélioration et la sécurisation des flux, à la fois des flux routiers et des flux cyclables et piétonniers, avec l'élargissement de voiries, la création de nouveaux cheminements 'doux' qui offriront de meilleures conditions à l'ensemble des usagers dans leurs déplacements notamment pour les accès aux différents cœurs de vie, en toute période de l'année et notamment estivale.</p>
<p>Impacts envisagés des ouvertures à l'urbanisation</p>	<p>Les choix de développement urbain ont été fortement encadrés et conditionnés par des paramètres géographiques, techniques et réglementaires, mis en évidence par le diagnostic.</p> <p>Les choix retenus par le projet permettent de limiter la consommation d'espace par rapport à la dernière décennie et de réduire fortement les zones ouvertes à l'urbanisation par rapport au PLU antérieur.</p> <p>Les zones ouvertes à l'urbanisation correspondent à 8 sites dont deux opérations sont en cours (1,7 ha et 36 logements au total correspondant aux OAP 6a et 8) et dont les autres pourront intervenir dans les 7 ans à venir (135 logements programmés).</p> <p>Les incidences de ces ouvertures à l'urbanisation seront limitées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les zones humides sont préservées, • aucun autre milieu naturel sensible n'est impacté, les arbres et haies d'intérêt paysager ou écologique seront préservés, • l'urbanisation de ces secteurs induira certes un accroissement de flux de véhicules (et par conséquent des émissions sonores et rejets à l'atmosphère supplémentaires), mais ceux-ci seront échelonnés dans le temps et seront répartis sur différentes voies permettant de ventiler les flux, de plus la création de cheminements 'doux' prévue dans le cadre des futures opérations limitera l'usage de la voiture pour les déplacements de proximité, • les nouveaux logements et équipements créés seront raccordés au réseau d'assainissement collectif, les eaux usées seront ainsi traitées en station d'épuration limitant les risques de pollution des milieux récepteurs, • des dispositions sont également prises pour la gestion des eaux pluviales et la limitation de l'imperméabilisation des sols.

Résumé Non Technique

Appréciation des incidences du document sur l'environnement et la santé humaine et mesures prises pour les supprimer, les réduire ou les compenser

<p>Incidences sur les espaces agricoles et leur fonctionnalité</p>	<p>L'activité agricole ne sera que faiblement affectée par le développement urbain. En effet, aucune exploitation agricole n'est concernée par les sites envisagés pour des opérations d'urbanisme à vocation d'habitat, ces derniers étant localisés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Le projet veille en effet à limiter l'étalement urbain en rapprochant le développement urbain du centre-bourg, en favorisant des opérations de renouvellement urbain et en limitant la consommation d'espace par rapport à la dernière décennie et par rapport au POS antérieur.</p> <p>Des parcelles appartenant à un maraîcher sont préservées en cœur de bourg et font l'objet d'un zonage agricole.</p> <p>Seule l'extension de la zone d'activités commerciale de la Dugeonnière aura pour effet de prélever de la terre agricole (projet d'extension d'environ 4,3 ha).</p> <p>Toute amplification du mitage de l'espace agricole par des constructions dispersées et isolées est exclue (autre que des constructions liées aux exploitations agricoles ou liées à des équipements d'intérêt collectif).</p>
<p>Incidences sur les espaces naturels et forestiers, les zones humides, les fonctionnalités de ces milieux</p>	<p>Le projet n'affecte aucun milieu naturel sensible.</p> <p>Les zones humides inventoriées (et identifiées par un tramage sur les plans de zonage), les cours d'eau et leurs abords, les principaux boisements, les arbres remarquables et les haies d'intérêt écologique ou paysager font l'objet de mesures de préservation.</p> <p>Le projet veille également à préserver les continuités écologiques garantes de la fonctionnalité de ces milieux (<i>cf. point suivant</i>).</p> <p>Les espaces naturels remarquables correspondant au marais poitevin à caractère agricole prédominant sont préservés en zone agricole inconstructible AR. Les autres espaces naturels d'intérêt écologique (zones humides et vallon du ruisseau de Troussepoil, abords de la tour de Moricq, ancienne carrière) sont intégrés en zone naturelle N.</p> <p>Les principales incidences resteront circonscrites aux rejets générés par le développement urbain : eaux usées (préalablement traitées) et eaux pluviales.</p> <p>Le projet prévoit d'assurer une bonne gestion des eaux pluviales : des dispositions ont été intégrées au PLU pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour réguler les eaux pluviales des zones vouées à l'urbanisation future.</p> <p>Le traitement des eaux usées de l'agglomération est assuré par une station d'épuration de type boues activées aération prolongée, située route de la Tranche-sur-Mer au Sud-Ouest du bourg d'Angles. La capacité de traitement de cet ouvrage mis en service en juillet 1995 est égale à 4500 équivalents-habitants (capacité organique nominale de 270 Kg DBO5/j, capacité hydraulique de 850 m3/j). Son rejet se fait dans le Canal des Bourasses.</p> <p>La charge organique moyenne en 2017 est à 58% de la capacité nominale de la station. Elle est toutefois atteinte voire dépassée en période estivale du fait du raccordement des trois campings existants représentant une charge polluante pouvant s'élever à 2000 EH. La qualité du rejet et les rendements épuratoires sont toutefois satisfaisants et les normes de l'arrêté départemental sont respectées.</p> <p>Afin de tenir compte des pics de charge estivale et des futurs projets d'urbanisation prévus au PLU, un programme de travaux vient d'être défini pour accroître les capacités de la station, les travaux sont prévus à l'automne 2019 (après la saison estivale). Ceci permettra de limiter fortement les risques de rejets polluants vers les milieux récepteurs.</p>

Résumé Non Technique

Appréciation des incidences du document sur l'environnement et la santé humaine et mesures prises pour les supprimer, les réduire ou les compenser

<p>Incidence sur la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques (trames vertes et bleues)</p>	<p>Le projet n'affecte pas la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques.</p> <p>Le projet veille à préserver les secteurs à sensibilité naturelle et paysagère identifiés au diagnostic (zones humides, cours d'eau et ripisylves, boisements, haies d'intérêt écologique et/ou paysager notamment celles localisées à l'interface du plateau agricole et des marais), et notamment ceux qui constituent des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques faisant partie intégrante de la trame verte et bleue : espaces intégrés au site Natura 2000 du Marais Poitevin et vallon du ruisseau de Troussepoil (boisements et ripisylve, zones humides).</p>
<p>Incidences sur le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, les sites et les paysages, la conservation des perspectives monumentales</p>	<p>La mise en œuvre du projet implique un impact sur le paysage, toutefois limité par les mesures prises, qui se traduit par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la disparition de terrains agricoles ou naturels au profit de constructions nouvelles en continuité ou en complément du tissu urbain existant, • la reprise de quelques entités végétales au sein de l'agglomération, • la préservation de la qualité paysagère et patrimoniale d'Angles : préservation des éléments du paysage (cônes de vue, espaces boisés, haies et arbres remarquables, parcs) et du patrimoine (patrimoine bâti, rural (anciennes granges), petit patrimoine,...) présent sur la commune. <p>Les différentes orientations d'aménagement et de programmation définies sur les futurs secteurs à urbaniser veillent cependant à réussir la greffe des nouveaux quartiers par rapport à leur environnement, qu'il soit naturel, agricole ou urbain.</p>
<p>Incidences sur la vulnérabilité du territoire, sur l'exposition aux risques et nuisances des populations</p>	<p>Le projet n'emporte pas d'augmentation ou de diminution de la vulnérabilité du territoire, de l'exposition aux risques et nuisances des populations.</p> <p>Le projet veille en effet à préserver les terrains concernés par les risques littoraux de submersion (PPRL Bassin du Lay) et d'inondation terrestre (Atlas des zones inondables du Bassin du Lay) : aucun nouveau logement n'y est admis et des mesures sont prévues pour la gestion des eaux pluviales afin de limiter les débits rejetés (maintien d'espaces non imperméabilisés et régulation des eaux pluviales).</p> <p>Les eaux usées générées par le développement futur de l'agglomération d'Angles seront traitées en station d'épuration avant rejet dans le milieu naturel, limitant ainsi les risques de pollution des milieux récepteurs.</p> <p>Le projet veille également à éviter le développement de constructions nouvelles destinées à des tiers à proximité de secteurs à source de risques, nuisances ou pollutions. La déchetterie et le centre de transfert au sud de la commune sont inscrits dans des zonages spécifiques Ad et sont éloignés des secteurs d'habitat. L'ancienne carrière de Moricq est classée en zone naturelle N afin d'y éviter toute construction.</p>
<p>Incidences en matière de déplacements et de lutte contre l'émission des gaz à effet de serre</p>	<p>L'implantation des fonctions urbaines (habitations, activités, commerces, équipements) permet de limiter les déplacements motorisés individuels, de favoriser l'utilisation des transports alternatifs à la voiture et notamment les modes de déplacements doux (piétons, cycles).</p> <p>Le projet veille à limiter les flux de véhicules et incite au recours aux 'déplacements doux' par l'affirmation d'un réseau de liaisons piétonnes et cyclables (assurant l'accessibilité au centre-bourg et aux différents espaces et équipements d'intérêt collectif).</p>

Méthodologie de l'évaluation environnementale

Méthodologie de l'évaluation environnementale

Description de la manière dont l'évaluation environnementale a été réalisée

L'évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre d'une démarche itérative tout au long de l'élaboration du PLU afin de prendre en compte l'environnement dans les choix opérés. Cette démarche a été facilitée par le fait que l'ensemble des études PLU ont été réalisées en interne par un seul et unique bureau d'études, ce qui facilite les échanges et la vision intégrée et transversale des problématiques environnementales. Les auteurs des différents chapitres du rapport de présentation sont cités en début du rapport.

Le contenu du dossier d'évaluation environnementale est réparti sur plusieurs chapitres du rapport de présentation de manière à répondre aux prescriptions de l'article R.123-2-1 du Code de l'urbanisme.

C'est pourquoi, les éléments relatifs à l'évaluation environnementale sont intégrés au présent rapport de présentation, en particulier aux :

- **Titre 1** relatif au **diagnostic** et à **l'état initial** de l'environnement,
- **Titre 2, chapitre 1** relatif à la **justification des choix** du P.A.D.D., au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement,
- **Titre 2, chapitre 2** relatif à la **traduction réglementaire** du P.A.D.D., au sein duquel sont précisées les caractéristiques des secteurs U, AU, A et N et de leurs sous-secteurs,
- **Titre 2, chapitre 4** relatif aux **raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables**
- **Titre 3** relatif à **l'évaluation environnementale** du PLU, incluant l'analyse des **incidences** du projet et les **mesures envisagées pour éviter, limiter ou compenser les conséquences du plan sur l'environnement** contenues dans le projet de P.L.U. ainsi que les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des implications du plan (suivi du PLU).

Méthodologie de l'évaluation environnementale

Description de la manière dont l'évaluation environnementale a été réalisée

L'analyse de l'état initial du site et de son environnement permet de décrire de manière qualitative, voire quantitative, l'environnement proche et éloigné de la commune, passant donc d'analyses à des échelles variées, en fonction de thématiques environnementales et des secteurs étudiés. Cette analyse veille à mettre en évidence les éléments sensibles de l'environnement, les spécificités et les contraintes du contexte et les enjeux auxquels doit répondre le projet pour limiter ses effets sur le milieu naturel, physique ou humain et pour s'insérer au mieux dans son environnement.

Dans cette optique, l'analyse de l'état initial de l'environnement repose sur :

- . **des investigations de terrain** réalisées par le bureau d'études *A+B Urbanisme & Environnement* sur l'ensemble du territoire communal, mais également sur ses marges (repérage notamment des points de vue sur le bourg, appréciation par la route des composantes et de la qualité paysagères du territoire communal, sa topographie, son occupation actuelle, réalisation de relevés relatifs aux réseaux, aux milieux naturels, observations ponctuelles de la faune et de la flore...), relevé du patrimoine bâti et du 'petit patrimoine', relevé des boisements, haies ou alignements d'arbres remarquables... Des relevés complémentaires ont été réalisés sur les secteurs d'extension urbaine (sondages pédologiques pour l'identification de zones humides, relevés faune et flore...) en fonction des enjeux environnementaux des zones étudiées.
- . **l'inventaire des zones humides et des cours d'eau** réalisé conformément au SAGE du Lay sur l'ensemble du territoire communal,
- . **l'inventaire des haies** réalisé par la Fédération des Chasseurs des Pays de la Loire en 2009,
- . **des repérages et des clichés photographiques** à la fois des principales entités paysagères, des espaces agricoles et naturels et des secteurs concernés par de potentielles extensions urbaines ou par des compléments d'urbanisation au sein du tissu urbain existant,
- . **des données bibliographiques :**
 - .. **climatologiques** (données *Météo France*) : bulletin climatologique annuel 2007 de la Commission Météorologique Départementale, Atlas régional du potentiel éolien, ADEME Pays de la Loire
 - .. **qualité de l'air** (données *Association Air Pays de la Loire* relatives à la qualité de l'air dans les Pays de la Loire)
 - .. **contexte géologique et hydrogéologique** (données du *B.R.G.M. - Bureau de Recherche en Géologie Minière*)
 - .. **réseau hydrographique** : Agence de l'Eau Loire-Bretagne, SDAGE Loire Bretagne, SAGE du Lay
 - .. **paysage** :
 - Atlas des paysages de Loire-Atlantique sur le site Internet de la DREAL, 2011
 - Le patrimoine des communes de Vendée Ed. Flohic, 1999
 - SCoT du Sud-Ouest Vendéen
 - .. **recensement, étude de milieux naturels inventoriés ou protégés** sur Angles
 - Données de la *Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Pays de la Loire* – Données sur les sites Natura 2000, les ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique)
 - Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) des Pays de la Loire
 - SCoT du Sud-Ouest Vendéen

Méthodologie de l'évaluation environnementale

Description de la manière dont l'évaluation environnementale a été réalisée

- ..déchets : renseignements : *Communauté de Communes, Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA)*
- ..risques : Données en ligne sur le site prim.net : liste des *Arrêtés de Catastrophe Naturelle, données du BRGM sur les phénomènes de retrait-gonflement des argiles et de remontées de nappes, DDRM 2008 de Vendée, sites Basias, Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) du bassin Loire Bretagne, PPRL Bassin du Lay, atlas des zones inondables*
- ..assainissement : Mise à jour du zonage d'assainissement eaux usées
- ..données socio-économiques relatives à Angles :
 - . *INSEE (RGP 1990, 1999, 2014), RGA 2000 et 2010*
 - . *éléments de « l'Ingénierie de déploiement de l'observatoire agricole et foncier au sein des communes sur le pays du SyMPTAMM » réalisé sur la commune d'Angles par la Chambre d'Agriculture*
 - . *Données communiquées par la Mairie (effectifs scolaires, naissances/décès, permis de construire, équipements publics existants,...)*
- ..des résultats de comptages routiers (CD 85)

Méthodologie de l'évaluation environnementale

Description de la manière dont l'évaluation environnementale a été réalisée

L'analyse de l'état initial a rencontré certaines difficultés et limites pouvant être liées au manque de données et de renseignements disponibles relatifs à certaines thématiques :

- *données précises sur l'hydrogéologie* au droit des secteurs visés par l'urbanisation (présence de nappe, profondeur et variation du toit de la nappe, qualité des eaux souterraines),

L'analyse des incidences notables du plan sur l'environnement :

est élaborée au regard du P.A.D.D. et de sa traduction sous forme de zonage et de règlement d'urbanisme du P.L.U., mis en rapport avec des exigences réglementaires et de préservation de l'environnement.

L'évaluation est effectuée thème par thème puis porte sur les interactions entre les différentes composantes de l'environnement. Cette évaluation est quantitative chaque fois que possible compte tenu de l'état des connaissances, ou qualitative. Elle s'appuie notamment sur :

- . des études particulières relatives aux eaux superficielles (eaux usées),
- . l'étude sur les effets de la circulation automobile sur la santé (étude de l'ADEME).

Les mesures prises pour éviter, limiter ou compenser les conséquences du projet pour l'environnement répondent aux dispositions réglementaires (pouvant relever du Code de l'Environnement, du Code de l'Urbanisme, du Code Civil, etc.).

Suivi du Plan

Suivi du Plan Local d'Urbanisme : Éléments de procédure à prendre en compte à l'avenir

Suivi du plan

En application de l'article L. 153-7 du Code de l'urbanisme, le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment du point de vue de l'environnement et de la maîtrise de la consommation d'espace, au plus tard à l'expiration d'un délai de neuf ans à compter de la délibération portant approbation de ce plan.

Le P.L.U. devra donc faire l'objet d'**une analyse des résultats de son application d'ici à 2028 au plus tard**. Les critères, indicateurs et modalités retenus pour cette analyse sont précisés dans le présent rapport de présentation du P.L.U. (Titre 3 – chapitre 5).

Réalisation des études

A+B
Urbanisme
&
Environnement

Bureau d'études A+B Urbanisme et Environnement :

Ludovic BOUCHEREAU, Assistance complète à Maîtrise d'Ouvrage pour l'animation des réunions auprès de la collectivité et le montage global du dossier de PLU, pour la présentation du projet et du zonage au rapport de présentation.

Assisté de :

Laurence ALLAIN, pour l'assistance de manière générale à la rédaction du rapport de présentation.

Sylvain JOUAN, pour l'ensemble des réflexions de la phase diagnostic, pour la rédaction du diagnostic du présent rapport, la direction de la numérisation du PLU.

Julie AVENEL, pour la rédaction de l'état initial de l'environnement, pour l'évaluation environnementale du projet de PLU intégrant l'étude d'incidences Natura 2000, la définition de continuités écologiques, l'intégration au PLU de l'inventaire des zones humides, la compatibilité du PLU avec les plans et schémas, la définition des indicateurs de suivi.

Pauline SAMIER, pour l'actualisation des cartographies, la numérisation du PLU et une participation générale à la rédaction et au montage du dossier.